



GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET **sur le tarif de la capitation**

CONSIDÉRANT que le mode de contribution des fidèles doit être fixé par l'évêque selon les dispositions du canon 1262 du Code de Droit canonique et du Décret n° 33 de la Conférence des Évêques catholiques du Canada, en date du 28 juin 1989;

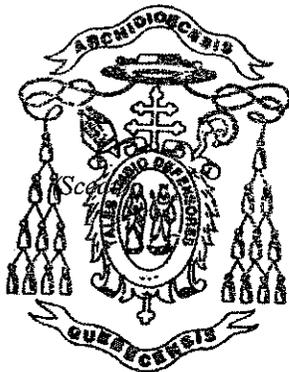
CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil presbytéral* à sa réunion du 9 juin 2014, et celui du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 19 juin 2014, conformément au canon et au décret précités;

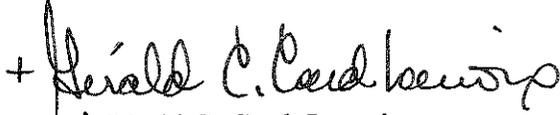
EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, nous décrétons ce qui suit :

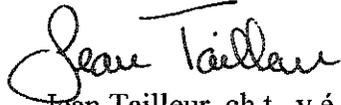
Le tarif de capitation est fixé à 70 \$ par adulte catholique de l'Archidiocèse de Québec pour les années 2015, 2016 et 2017, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015;

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et révoque le décret du 20 septembre 2011.

Donné à Québec, sous notre signature, celle du chancelier, et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce 15 août 2014.



+ 
† Gerald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec


Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier